

Règlement Marcolet secondaire

En complément au règlement interne de l'EPS Crissier

2025-2026

Article 1 Tenue vestimentaire	<ul style="list-style-type: none">○ La tenue vestimentaire adoptée par l'élève doit être décente et adaptée au contexte scolaire.○ Les casquettes, bonnets et capuches sont interdits à l'intérieur du bâtiment scolaire.
Article 2 Agenda et matériel	L'élève doit avoir son agenda à chaque cours.
Article 3 Appareils électroniques	Sur le temps scolaire, l' utilisation d'appareils électroniques, dont les téléphones portables, est interdite. Les téléphones doivent être éteints et rangés dans le sac . Ils ne doivent, ni être visibles, ni dans les poches. Il en est de même pour les montres connectées .
Article 4 Casiers	Un casier est attribué à l'élève pour l'année scolaire. Il doit: <ul style="list-style-type: none">○ se munir d'un cadenas○ le maintenir propre○ retirer le cadenas et le vider à la fin de chaque année scolaire.
Article 5 Utilisation de locaux	L'élève prend soin du matériel scolaire mis à disposition par l'établissement. Les locaux communs sont laissés en état d'ordre et de propreté . La consommation de boissons ou de nourriture est interdite à l'intérieur des bâtiments. Les circonstances particulières sont laissées à l'appréciation de l'enseignant.e. Il est interdit de mâcher des chewing-gums pendant les cours et dans le bâtiment scolaire.

Article 6 Pauses	Pendant les pauses, l'élève reste en classe sauf s'il doit changer de salle.
Article 7 WC	L'élève peut se rendre aux toilettes individuellement et uniquement avec l'autorisation de l'enseignant.e .
Article 8 Récréations	<p>Le matin, l'élève dispose des préaux inférieurs et supérieurs. L'après-midi, l'élève passe la récréation sur le préau supérieur ou sur le terrain vert.</p> <p>La limite du préau inférieur est marquée par une ligne jaune au sol.</p> <p>L'élève se rend à la récréation dans le calme et sans s'attarder dans les couloirs et les toilettes.</p> <p>L'élève rentre dans le bâtiment uniquement à la sonnerie. Il rejoint sa classe sans faire de détours.</p> <p>En cas de neige, seul le préau inférieur est accessible.</p> <p>Pendant la récréation, il est interdit de:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ quitter le préau sans autorisation ○ grimper sur les bacs à fleurs ○ jeter des objets sur la route ou sur la cour inférieure ○ faire des boules de neige
Article 9 Absence d'un maître	<p>Si la classe est fermée, l'élève attend calmement devant la salle.</p> <p>Si, 5 minutes après le début du cours, le maître est absent, un élève se rend au secrétariat pour signaler cette absence. Il est interdit de quitter le bâtiment sans autorisation.</p>
Article 10 Déplacements	Sur temps scolaire, les déplacements se font uniquement à pied.
Article 11 Absences	Au retour de son absence, l'élève apporte à son enseignant un justificatif écrit, signé par le représentant légal.
Article 12 Certificat médical	<p>Un élève blessé doit fournir un certificat médical à son maître de sport.</p> <p>S'il ne possède pas de certificat, il est tenu de participer à la leçon selon l'appréciation de l'enseignant.</p> <p>La demande de prise en compte des difficultés de l'élève doit être formulée par écrit par les parents.</p>
Article 13 Ascenseur	L'utilisation de l'ascenseur est interdite aux élèves. En cas de nécessité l'élève demande une autorisation à son enseignant.e.
Article 14 Bâtiment administratif	L'élève peut accéder au bâtiment administratif sur autorisation d'un enseignant.e.